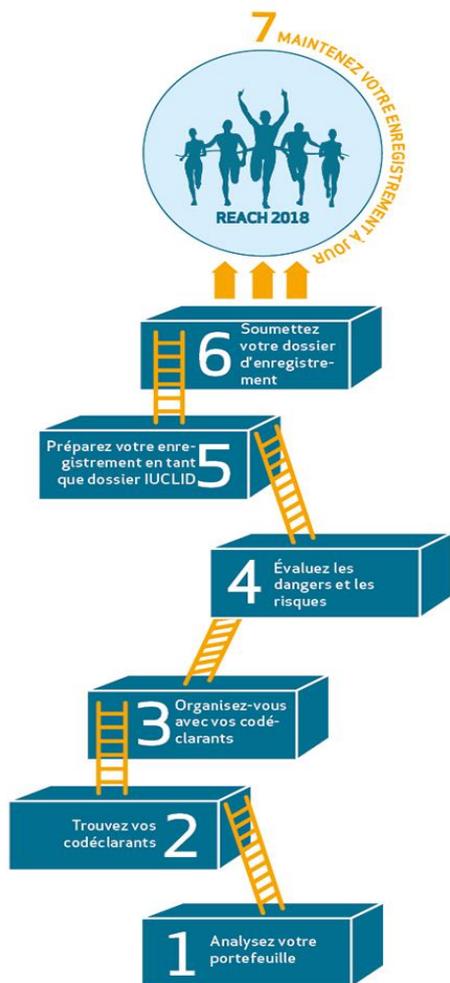




## REACH 2018



## REACH

Le 31 mai 2018 marque la fin de la dernière échéance du régime transitoire de l'enregistrement du règlement européen REACH. L'Union Européenne dispose aujourd'hui d'un **inventaire unique au monde** sur les substances chimiques et les usages et risques qui leurs sont associés.

Désormais, toute entreprise fabricant ou important une substance chimique dans l'Espace Economique Européen à plus d'une tonne par an sera tenue de l'enregistrer pour pouvoir la mettre sur le marché.

### Quelques chiffres

Depuis son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2007, ce sont plus de **20 000 substances** qui ont été enregistrées au niveau européen, correspondant à plus de **80 000 dossiers soumis par plus de 13 000 entreprises européennes.**

En terme de nombre d'enregistrements, la France se classe 3<sup>ème</sup> après l'Allemagne et le Royaume-Uni avec 8 000 enregistrements pour 4 000 substances, dont au moins près de 3 000 enregistrements (pour 2 000 substances) concernaient la dernière échéance.

Mais l'enregistrement n'est qu'un début. La science évolue, les produits changent, de nouveaux produits chimiques sont développés. Les entreprises doivent suivre ces développements de près et **tenir à jour** les informations sur leurs produits chimiques.

[Communiqué de Presse](#) et [Actualité](#) sur le site du MTES [News](#) de l'ECHA

## Bilan en France

### REACH 2018 : un plan d'accompagnement des entreprises

Afin d'informer les industriels, notamment les PME, et rappeler à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement leurs obligations vis-à-vis de REACH et du CLP, un Comité de Pilotage national formé depuis 2010, coordonne les actions de sensibilisation sur ces réglementations. Le COPIL « REACH/PME 2018 », formé depuis 2016, a conduit différentes actions afin d'accompagner la mise en œuvre de la dernière échéance du 31/05/18 pour l'enregistrement. L'ensemble des supports associés à ces événements peuvent être consultés sur le site du helpdesk, [focus REACH 2018](#).

Ce COPIL, coordonné par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), associe un large éventail de partenaires, représentants institutionnels et industriels : le Helpdesk REACH & CLP, la Direction Générale du Travail (DGT), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), le réseau EEN, l'institut INRS, le ministère de l'économie et des finances (DGE), l'UIC, l'UFCC, la FIEV, le MEDEF, la CGPME, l'APCMA, l'UPA, la FIMECA... Des consultants ont également participé à certaines actions.



#### Bilan en France (suite)

##### Tour de France « REACH 2018 »

Mené par le helpdesk du 15/11/16 au 26/03/18, co-organisé avec les CCI et le réseau EEN et impliquant les partenaires, le bilan du tour de France se présente comme suit :

- interventions dans **30 villes françaises de métropole et d'outre-mer**
  - environ **1300 personnes** (industriels, CCI) sensibilisées par ces journées REACH 2018
  - **plus de 150 personnes** ayant bénéficié d'un entretien individuel
  - un **taux de satisfaction élevé** (94% sur 23 enquêtes menées)
- Supports de présentation du Helpdesk [ici](#)

##### Journées Conseils REACH 2018

Organisées par le MTES, à Paris **les 4 et 5 septembre 2017** en présence également du Helpdesk et de l'ECHA. Supports et vidéo dans notre [Focus REACH 2018](#)

##### Webinaire REACH 2018

Organisé le 13/03/18 par la CCI France faisant intervenir le Helpdesk et un témoignage d'entreprise : **105 personnes ont assisté à ce webinaire.**

#### Triptyque de cartes postales/posters

Réalisées par le Helpdesk en vue de la communication autour de l'échéance :



#### Et après ?

##### Que faire si vous avez manqué la date limite du 31/05/2018 ?

Le 31 mai 2018 était la dernière chance pour soumettre son enregistrement pour les substances bénéficiant du régime transitoire fabriquées et importées en quantité supérieures à 1T/an.

Si vous étiez concerné par l'obligation d'enregistrement au 31 mai, mais que vous n'avez pas soumis votre dossier alors vous ne pouvez plus fabriquer ou importer légalement votre substance en Europe.

Ainsi, si vous avez manqué la date limite, vous devez vous mettre en conformité sans délai :

- **Si vous aviez bien pré-enregistré** la substance bénéficiant du régime transitoire, vous pouvez l'enregistrer directement ; jusqu'à nouvel ordre, vous pouvez toujours **utiliser votre numéro de pré-enregistrement** (pas de demande d'Inquiry à réaliser).
- **Si vous n'aviez pas pré-enregistré**, vous devez déposer une demande (Inquiry) avant d'enregistrer.

En soumettant votre dossier après le 31 mai 2018, vous devez avoir reçu **votre numéro d'enregistrement** pour pouvoir **reprendre ou démarrer** votre activité de fabrication et d'importation de la substance.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0.09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)